

Barème d'honoraires de l'agence.

« Ventes »

Le barème de l'agence est appliqué par Andres SALAZAR DEL CASTILLO **dans sa zone de chalandise.**

Conditions générales des honoraires

Taux de TVA : 20 % (France métropolitaine) / 8,50 % (DROM-COM).

Prestations incluses : visites, négociation, diffusions et constitution du dossier de vente.

Calcul : le taux maximal s'applique sur le montant de la transaction (non cumulatif). Commission minimale indiquée sur la dernière ligne du tableau.

Charge des honoraires : à la charge du vendeur, sauf stipulation contraire au mandat.

Projets neufs & délégations : hors VEFA. En cas de délégation de mandat (agence, promoteur, notaire), le barème du titulaire du mandat s'applique.

Ajustements : toute modification du barème est exceptionnelle, uniquement à la baisse, et conforme à l'arrêté du 10/01/2017 (art. 2-I) et aux directives de la DGCCRF.

Prix de vente TTC	Locaux à usage d'habitation (*)	Locaux à usage professionnel (*)	Terrains et terrains à bâtir (*)	Cession de bail (*)	Cession fond de commerce (*)
Jusqu'à 200 000 €	6 %	8 %	5 %	8 %	8 %
De 200 001 € jusqu'à 250 000 €	6 %	8 %	6 %	8 %	8 %
De 250 001 € jusqu'à 300 000 €	5 %	8 %	5 %	8 %	8 %
De 300 001 € jusqu'à 500 000 €	7 %	7 %	5 %	7 %	7 %
Plus de 500 000 €	5 %	6 %	5 %	6 %	6 %
Commission minimum (€)	7000	7000	7000	7000	7000

Barème d'honoraires de l'agence. « Location »

Location loi du 6 juillet 1989 (baux conclus depuis le 15/09/2014), décret 2014-890 :

Prestations	Bailleur			Locataire		
	Non tendue	Tendue	Très tendue	Non tendue	Tendue	Très tendue
Visite du bien, constitution et étude de solvabilité du dossier locataire et rédaction du bail	8,07 €/m ²	10,09 €/m ²	12,10 €/m ²	8,07 €/m ²	10,09 €/m ²	12,10 €/m ²
Entremise et négociation (forfait)	90 €	120 €	150 €	—	—	—
État des lieux d'entrée	3,03 €/m ²	3,03 €/m ²	3,03 €/m ²	3,03 €/m ²	3,03 €/m ²	3,03 €/m ²

Les montants indiqués sont TTC.

La part des honoraires à la charge du locataire est d'au maximum 50%.

Le restant dû est à la charge du bailleur. Les frais ci-dessus sont facturés à chaque partie.

AV TRANSACTION et ses conseillers ne réalisent pas de gestion locative.

Le conseiller n'est pas habilité à rédiger des baux.

La rédaction du bail peut être établie par avocats, huissiers, notaires ou tout professionnel habilité, à la demande du propriétaire et /ou du locataire.

Barème d'honoraires de l'agence. « Baux commerciaux et professionnels »

Les honoraires sont à la charge du preneur et /ou du bailleur selon les termes du bail.

Prestation	
LOCATION sans option d'achat de locaux et Terrains (commerciaux, industriels, bureaux, entrepôts)	15 % HT du loyer annuel ou de la redevance si location-gérance sur tout type de bail
LOCATION avec option d'achat de locaux et Terrains (commerciaux, industriels, bureaux, entrepôts)	2 % du prix de vente + 15 % HT du loyer annuel ou de la redevance si location-gérance sur tout type de bail

La facturation minimum est de 333,33€ HT soit 400,00€ TTC.

Informations

Conformément à la réglementation, un même titulaire de carte professionnelle peut enregistrer des mandats comportant des prix différents, à la condition impérative que le consommateur soit préalablement informé du tarif effectivement pratiqué par l'agence en délégation avec son agent commercial.

Chaque agent est indépendant mais il doit fixer le barème d'honoraires de l'agence dans sa zone de chalandise.

Le barème est disponible dans son espace personnel accessible sur la page d'accueil par "TROUVER UN CONSEILLER" puis "VISITER SON MINISITE" puis "BARÈME D'HONORAIRES".

Dans un souci de protection absolue de notre clientèle, il n'est reçu aucun fond, en dehors des honoraires.

**La société AVT se décharge de toute responsabilité si les DPE et la copropriété ne sont pas renseignés dans les annonces de l'agent commercial.
Toutes les annonces sont rédigées sous la responsabilité éditoriale de l'agent commercial.**

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par AV TRANSACTION en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.